



Conseil Municipal du 18/12/2017

Séance ordinaire

COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2017 s'est réuni à la mairie d'ARDON en séance ordinaire, le 18 décembre 2017 à 20h30.

Membres présents : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE (Maire), Jean-Paul ROCHE (1^{er} adjoint), Guy LASNIER (2^e adjoint), Véronique FAUVE (3^e adjoint), Jean-Claude DALLOT, Sylviane CHEVRIER, Marylène URBANIAK, Marc VILLAR, Anne REAU, Gaël VERRIER et Michel TATIN.

Membres absents ayant donné pouvoir : Monique BILLOT ayant donné pouvoir à Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, André RAIGNEAU (4^{ème} Adjoint) ayant donné pouvoir à Véronique FAUVE, Odile KOPP-HABERT ayant donné pouvoir à Michel TATIN, et Nathalie FROUX ayant donné pouvoir à Jean-Paul ROCHE, Madame URBANIAK ayant donné pouvoir à Sylviane CHEVRIER.

Début de séance : 20h40

Fin de séance : 22h40

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) : Anne REAU à L'UNANIMITÉ.

Approbation du PV du conseil du 20 novembre 2017 :

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont des commentaires concernant le PV du dernier conseil municipal avant approbation. A ce moment, Monsieur TATIN indique qu'il souhaite lire une déclaration.

A l'écoute de la lecture des premières phrases (en particulier relatives à un article de presse), Madame le Maire demande à Monsieur TATIN d'arrêter sa déclaration cette dernière n'étant pas en conformité avec l'ordre du jour ; face à son refus d'obtempérer et après avis des membres du conseil (13 voix pour), Madame Le Maire décide de suspendre la séance.

A la reprise de la séance, Madame le Maire demande l'approbation du compte rendu du dernier conseil municipal, qui est validé à la majorité (13 voix pour).

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 FINANCES

1.1.1 Budget primitif 2018 : Commune

Délibération N° 2017-070

Rapporteurs : Elisabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Monsieur ROCHE rappelle les objectifs de prospective financière de la commune déjà évoqués lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires, à savoir une capacité d'autofinancement de l'ordre de 200 000 € en 2020, avec des investissements entre 230 et 240 K€ et un fonds de roulement de l'ordre de 220 K€.

Dans cette perspective et compte tenu des premières dépenses prévisibles de l'année, le budget primitif a été construit sur la base des hypothèses suivantes :

- Pas de hausse de fiscalité prévue pour l'instant, celle-ci sera intégrée lors de l'élaboration du budget supplémentaire, mais une seule revalorisation des bases comme constatée chaque année.
- Prise en compte de la taxe sur la publicité locale extérieure (votée en juin 2017 pour une mise en œuvre en 2018).
- Montant des dotations identique à 2017.

Ainsi, la section de fonctionnement est construite comme suit, et permet de dégager à ce jour un autofinancement de 145 000 € :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Charges à caractère général 309 000 €	Produits des services 42 000 €
Charges de personnel 340 000 €	Impôts et taxes 750 000 €
Charges de gestion courante 84 000 €	Dotations et subventions 85 000 €
Charges financières / Autres 28 500 €	Autres produits 9 500 €
Autofinancement 145 000 €	Atténuation de charges 20 000 €
TOTAL 906 500 €	TOTAL 906 500 €

NB : Arrivée de Madame Marylène URBANIAK à 20h55.

L'autofinancement ainsi dégagé permettra de démarrer la liste des investissements prévus en 2018, dont certains sont en cours d'évaluation financière :

Libellé	Montant (€)
Sécurisation des entrées de bourg	25 000
Eclairage public	30 000
Signalisation / sol	15 000
Entretien bâtiments	15 000
Sécurisation école	10 000
Eglise	25 000
Illuminations Noël	10 000
Etude salle festive	10 000
Acquisition terrains (STEP, salle festive)	30 000
Travaux lotissement	60 000
Isolation école	
MAM/Kiné (financement EPFLI)	
Terrain multisports (subventions possibles)	
TOTAL	230 000

Madame le Maire précise que la totalité des investissements ne pourra sans doute pas être réalisée en 2018, toutefois la liste établie permet de fixer les objectifs à poursuivre en cours d'année. Compte tenu de la capacité d'autofinancement dégagée dans le budget primitif et la liste des investissements ci-dessus, la section de fonctionnement a été construite de la façon suivante :

Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes
Remboursement d'emprunts 49 200 €	Excédents capitalisés 0 €
Immobilisations incorporelles 5 000 €	FCTVA,TA 30 000 €
Immobilisations corporelles 105 800 €	Virement du fonctionnement 145 000 €
Immobilisations en cours 15 000 €	
TOTAL 175 000 €	TOTAL 175 000 €

Il est précisé que le FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) correspond à une partie de la TVA que la collectivité récupère sur les investissements qu'elle a réalisés deux ans plus tôt. La TA (taxe d'aménagement) est perçue sur les constructions de maisons dans les deux ans qui suivent l'ouverture des travaux.

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre : M. TATIN et O. KOPP-HABERT, 13 voix pour), le Conseil Municipal :

CONSIDÈRE les conclusions de la commission des finances qui s'est réunie le 11 décembre 2017,

CONSIDÈRE le projet de budget primitif 2018 du budget principal présenté et soumis au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,

ADOpte la section de fonctionnement du Budget Primitif 2018 pour le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 906 500 €.

ADOpte la section d'investissement du Budget Primitif 2018 pour le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 175 000 €.

1.1.2 Budget eau et assainissement : report du quart des dépenses d'investissement pour 2018

Délibération N° 2017-071

Rapporteurs : Elisabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Monsieur ROCHE indique que compte tenu des différents investissements à engager sur le budget Eau et assainissement pour l'année 2018, et de l'impossibilité d'inscrire les reports de 2017 sur un budget primitif à ce jour, il ne serait pas pertinent de proposer un budget primitif (BP) à ce jour.

Il présente une prospective financière du budget eau et assainissement, simplifiée avec l'inscription en 2018 de l'intégralité des dépenses et recettes d'investissement à prévoir sur ce budget :

(K€) 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ressources							
Autofinancement	46	67	32	55	55	55	55
FCTVA		3	1			2	275
Subventions					628		
Emprunt					250		
Ligne trésorerie					250		
Emplois							
Investissements	3	19	14	10	318	5	5
Station			49	15	1 342		
Remboursement dette						15	15
Rbst ligne trésorerie							250
Fonds de roulement							
	560	611	580	610	133	171	231

La collectivité peut donc, avant le vote du budget prendre une délibération en vertu de l'article L1612-1 du CGCT pour lui permettre d'ordonnancer les dépenses d'investissement à concurrence de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

Chapitre	Budget 2017	25% du BP 2017
20- Immo incorporelles	60 000,00	15 000,00
21- Immo corporelles	12 500,00	3 125,00
23- Immo en cours	690 068,29	172 517,07
TOTAL	762 568,29	190 642,07

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017, sur le budget Eau et assainissement.

1.1.3 Demande de subvention DETR : remise en état du château d'eau

Délibération N° 2017-072

Rapporteurs : Elisabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Madame le Maire indique que la commune peut bénéficier de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), les dossiers sont à transmettre avant le 15 janvier en Préfecture.

Parmi les projets prioritaires, sont inscrits pour l'Eau/assainissement (opérations plafonnées à 500 000€ et montant maximum de DETR de 100 000 € par opération) – Création, extension, renforcement et amélioration des ouvrages et des réseaux d'eau potable et d'assainissement, prioritairement pour les opérations non subventionnées par les agences de l'eau.

La remise en état du château n'étant pas subventionnable par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, une demande d'aide peut être formulée au titre de la DETR. Aussi, considérant la taille de la commune, l'aide allouée peut être comprise entre 25 et 50 %.

Compte tenu des estimatifs établis lors du diagnostic du château d'eau, le plan de financement peut être établi comme suit :

Plan de financement		
Libellé	Dépenses HT	Recettes HT
Maîtrise d'œuvre (estimé)	17 000	
Tranche 1- étanchéité dôme	29 000	
Tranche 2- imperméabilisation cuve, aménagement hydraulique, serrureries	120 000	
Tranche 3- ravalement	27 000	
<i>DETR 50%</i>		96 500
Autofinancement (solde)		96 500
Total HT	193 000	193 000
Total TTC	231 600	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

ADOPTÉ le projet de remise en état du château d'eau pour un montant prévisionnel de 231 600 €.

ADOPTÉ le plan de financement tel que présenté.

SOLLICITE une subvention de 96 500 € au titre de la DETR, soit 50% du projet.

CHARGE le Maire de toutes les formalités.

Monsieur ROCHE précise que la subvention demandée est proposée à hauteur de 50%, en revanche dans la prospective, la simulation a été faite de façon prudente avec une subvention de 25%.

1.2 AFFAIRES GENERALES

1.2.1 Projet MAM/Kiné/Infirmière : délibération de principe

Délibération N° 2017-073

Rapporteurs : Elisabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Madame le Maire informe le conseil municipal que plusieurs demandes d'installations professionnelles ont été reçues en mairie, à savoir :

- La création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) pour 2 ou 3 personnes, permettant un agrément pour 12 enfants
- La recherche d'un nouveau local par les kinésithérapeutes, dont le local actuel est vendu et impliquant que les kinés n'exerceront plus sur la commune à la fin de l'année
- La demande d'installation d'une infirmière de Ligny-le-Ribault, en partenariat avec son cabinet actuel.

La première idée consiste à acquérir une parcelle du nouveau lotissement, à proximité de l'école et de la garderie, pour y construire un bâtiment séparé en deux : une partie petite enfance, et une autre partie médicale. Les premiers besoins recensés sont évalués à environ 120 m² pour la MAM (sans compter une partie bureau, buanderie, local entretien, local poubelles) et 80 m² pour la partie médicale (hors local poubelles).

Un financement par le biais de l'EPFLI (Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental) devrait être possible, sur une période pouvant atteindre 12 ans. L'idée serait que les loyers applicables aux professionnels couvrent les dépenses d'emprunt de la collectivité.

Une difficulté se présente malgré tout pour les kinés : leur activité sur la commune cessant à la fin de l'année, il n'est aucune garantie qu'ils soient prêts à revenir dans un an.

La mise en place d'une solution transitoire a été évaluée avec la location d'un local modulaire. Le coût s'élèverait à environ 12 000 € HT pour une année. Une étude plus approfondie de ce projet est prévue au mois de janvier 2018.

Dans tous les cas de figure, la construction d'un tel bâtiment devra être réversible, c'est-à-dire transformable en habitation si l'activité de service devait cesser.

Monsieur TATIN indique alors qu'il n'approuve pas l'intitulé « délibération de principe ». Monsieur ROCHE répond qu'il s'agit ici pour le conseil municipal de donner un accord de principe sur l'étude des

solutions possibles, formalisé par une délibération, qui permettra de revenir ultérieurement devant le conseil avec plus d'éléments concrets.

Après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (2 abstentions : M. TATIN et O. KOPP-HABERT, 13 voix pour), le Conseil Municipal :

PREND ACTE des demandes d'installations professionnelles en cours

DEMANDE à Madame le Maire d'étudier les différentes solutions possibles pour accueillir ces professionnels sur la commune et ainsi développer les offres de services.

1.2.2 Convention avec la commune de Mézières pour l'entretien de la route de Mézières-lez-Cléry

Délibération N° 2017-074

Rapporteur : Elysaabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Il s'agit de mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'entretien des accotements de toute la route de Mézières-lez-Cléry (CV5) du croisement avec la RD168 jusqu'au croisement avec la RD15.

En effet, la commune d'Ardon dispose des agents et du matériel nécessaire, ce qui n'est pas le cas pour la commune de Mézières-lez-Cléry.

Le temps passé par les agents sera refacturé à 45 €/heure/agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

APPROUVE le principe de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Mézières

DONNER TOUS POUVOIRS à Madame le Maire pour la mise en œuvre.

1.3 RESSOURCES HUMAINES

1.3.1 Mise en place du RIFSEEP pour la filière technique

Délibération N° 2017-075

Rapporteur : Elysaabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Madame le Maire rappelle que la mise en place du RIFSEEP a été effectuée à partir du 1^{er} juillet 2017 pour les agents des filières administrative, animation et médico-sociale.

Le décret de transposition pour les adjoints techniques étant paru le 12 août 2017, et après consultation du Comité Technique du Centre de Gestion, il est proposé d'appliquer les mêmes conditions d'attribution (se référer au conseil municipal du 30 juin 2017).

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Catégorie statutaire	Groupes	Le décret indique 4 groupes en catégorie A, 3 groupes en catégorie B et 2 groupes en catégorie C (mais la collectivité a la possibilité d'adapter à son organigramme et faire varier le nombre de groupes)	Dans chaque Groupe 3 familles de critères réglementaires : - Encadrement - Technicité et Expertise - Sujétions particulières permettent une modulation	Plafond annuel de l'IFSE (ETP)
		Adjoints Techniques		
C	C1	Responsable de service avec responsabilité d'encadrement	Critères ①, ② et ③	6 000 €
	C2	Autres agents de catégorie C	Critère ② et ③	3 000 €

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Contribution à l'activité du service/force de proposition/implication.
- Disponibilité/adaptabilité/punctualité

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
	Montants annuels maximum
Adjoints Techniques	
C1	300 €
C2	300 €

Après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le Conseil décide :

D'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées précédemment pour les adjoints techniques

D'INSTAURER le complément indemnitaire dans les conditions indiquées précédemment pour les adjoints techniques

DE PREVOIR (le cas échéant), la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

1.3.2 Création de poste adjoint technique territorial à partir du 1^{er} janvier 2018

Délibération N° 2017-076

Rapporteurs : Elysa BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Madame le Maire indique que le contrat aidé d'un agent du service technique se termine au 31 décembre 2017. Considérant le travail effectué par cet agent, l'avantage de moins recourir à des prestataires pour certaines tâches d'entretien, et le fait de mieux assurer la continuité du service, il a été décidé de créer désormais un poste permanent, permettant de proposer un statut de fonctionnaire. La collectivité ne percevra donc plus les aides de l'Etat perçues en 2017 pour ce contrat, ce qui représentera un coût supplémentaire pour la commune de l'ordre de 10 000 €.

Monsieur TATIN regrette qu'il ne soit pas présenté l'écart entre le coût de cet agent et les économies réalisées par ailleurs en lien avec sa présence, comme cela avait été fait lors de la création de l'emploi aidé.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

VALIDE la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 35/35^e en contrat aidé (poste non permanent)

VALIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à 35/35^e

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence

1.3.3 Convention de mise à disposition d'un agent avec le Pays Sologne Val Sud

Délibération N° 2017-077

Rapporteurs : Elysa BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Madame le Maire indique qu'en l'attente du recrutement du poste de rédacteur, et afin de ne pas prendre de retard dans les dossiers, il est proposé de passer une convention de mise à disposition d'un agent du Pays Sologne Val Sud, afin de bénéficier de la présence d'un adjoint administratif territorial à raison de 14 heures par semaine, pour assurer le suivi comptable et les dossiers de ressources humaines.

Cette convention, conclue pour une durée de 3 mois renouvelable, pourra être arrêtée lorsque le recrutement en cours sera effectué.

Le remboursement des frais au Pays Sologne Val Sud interviendra à l'issue de la période de convention.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'accueil d'un agent mis à disposition par le PSVS.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

2. INFORMATIONS

◆ PLU

Madame le Maire présente la suite des évènements jusqu'à l'approbation du PLU :

- 24/11/2017 : Fin de l'enquête publique
 - 01/12/2017 : PV des observations reçues
 - 22/12/2017 : RDV au Département pour la ZAC de Limère
 - 26/12/2017 : Remise du rapport du commissaire enquêteur
 - 15/01/2018 : Travail avec le bureau d'étude sur les différentes observations
 - 29/01/2018 : Réunion avec les PPA à 14h30
Commission urbanisme à 18h00
 - 19/02/2018 : Commission générale à 19h00
Conseil municipal exceptionnel à 20h30 pour avis
 - Fin février 2018 : Conseil communautaire pour approbation
- Il est précisé que la compétence PLU étant transféré à l'intercommunalité à partir du 1^{er} janvier 2018, c'est le conseil communautaire qui l'approuvera, après que le conseil municipal ait émis un avis.

◆ Enquête publique pour l'aliénation des chemins ruraux

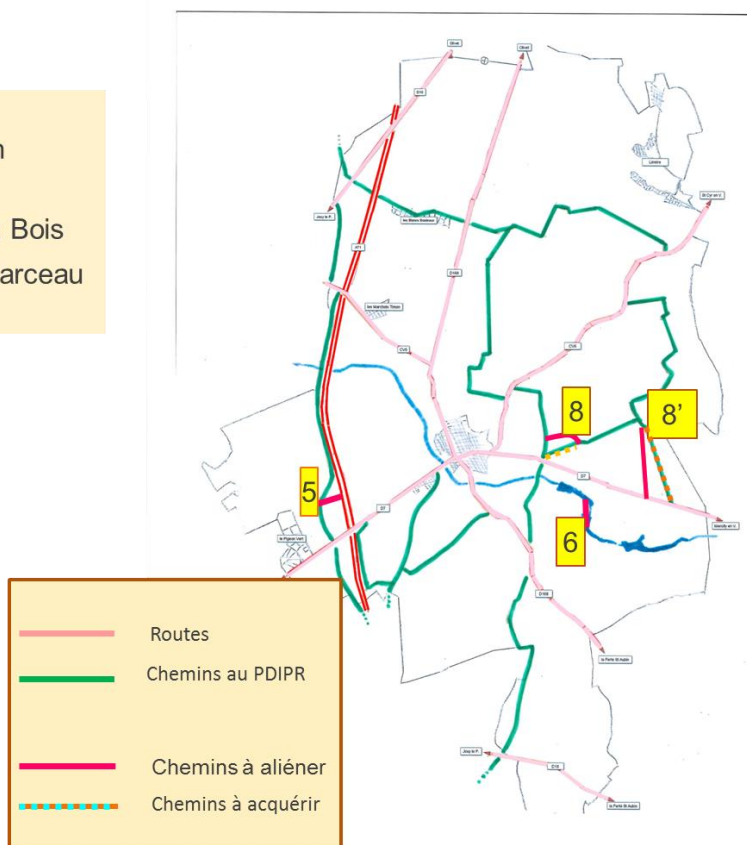
Monsieur LASNIER indique que l'enquête publique sera menée par M. Pascal VEUILLE, elle se déroulera du 16 janvier au 3 février. Deux permanences seront assurées par le commissaire.

Elle concernera 4 chemins :

- 2 chemins à aliéner pour vente ultérieure
- 2 chemins à régulariser dans le domaine de Villarceau

Monsieur LASNIER précise que les deux premiers chemins pourraient être cédés aux propriétaires riverains au prix de 1€/m², soit environ 2000 € au total, les frais annexes étant à leur charge. Les deux chemins à régulariser se feront à frais partagés concernant les frais de géomètre et de notaire.

- 5 - Ch. des Terres de la Grangerie à Ardon tronçon Ouest
- 6 – Ch. inclus dans Petit Bois
- 8 et 8' – Chemins de Villarceau à régulariser



Monsieur TATIN demande si le chemin qui traverse la propriété de TDA est concerné. Monsieur LASNIER répond que ce n'est pas le cas dans cette première enquête.

◆ **Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT**

Décisions	Objet	Montant TTC
2017-DDM039 du 29/11/17	Décorations Noël : <i>BAZAUD</i>	2 304,00
2017-DDM040 du 06/12/17	Abattage arbres Limère : <i>TONY NATURE</i>	1 449,60

◆ **Agenda**

- Comité syndical PSVS : Mardi 19 décembre 17h30/gymnase
- Cocktail agents/élus : Vendredi 22 décembre à 18h30/mairie
- Commission urbanisme : Lundi 29 janvier à 18h00/mairie
- Commission générale : Lundi 19 février à 19h00/mairie
- Conseils municipaux 2018 :
 - 22 janvier
 - 19 février (Conseil Exceptionnel)
 - 19 mars

16 avril
28 mai
25 juin
10 septembre
15 octobre
19 novembre
17 décembre

◆ Divers

Droit à la formation des élus : Madame le Maire rappelle que tous les élus ont un droit à la formation. Elle fait passer une offre de formations proposées par l'association des maires du Loiret, sur différents domaines, tels que Communication/concertation, Responsabilités/sécurité, Finances, Informatique/nouvelles technologies, Urbanisme/aménagement du territoire, Marchés publics/contrats, Vie communale et intercommunale.

Travaux de la RD168 : Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un administré est venu se renseigner en mairie afin de savoir si les travaux de clôture d'un adjoint étaient financés par la commune à l'occasion des travaux réalisés sur la route d'Olivet. Elle rappelle que les travaux commandés à l'entreprise Bourdin ont fait l'objet d'une présentation et d'une délibération en janvier 2017, et que ces travaux ne prévoient en aucun cas les travaux personnels d'un conseiller municipal. Ces propos douteux remettent en cause non seulement l'intégrité de l'adjoint en question, mais également celle du conseil municipal tout entier, ce qui n'est pas acceptable !

Aucune autre question diverse n'étant abordée et l'ordre du jour étant désormais épuisé, Madame le Maire remercie le conseil et clôt la séance à 22h40.